

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE LA PECHE ET DES AFFAIRES MARITIMES

DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SURVEILLANCE DES PÊCHES

Projet « Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal »

**PLAN DE SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE (SCS)
DE LA PECHERIE DE CREVETTES PROFONDES**

Version finale

Dr Aboubacar Sidikh DIAGNE, Consultant

AVANT-PROPOS

L'introduction fait état des facteurs favorables qui fondent la vocation de pêche du Sénégal, notamment le phénomène d'upwelling et l'existence de pêcheurs de grande renommée. Cette situation favorable a permis au secteur de la pêche de connaître un rapide développement avant de traverser une profonde crise ces dernières années.

La crise que traverse le secteur de la pêche a été rappelée, de même que les mesures prises pour inverser la tendance avec la mise en œuvre de nouvelles stratégies d'exploitation des ressources halieutiques, comme l'adoption de plan d'aménagement de pêcheries, le renforcement de la surveillance des pêches et la lutte contre la pêche INN. C'est dans un tel contexte que le Sénégal a adopté un plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes et a commandité la présente étude sur le diagnostic du système SCS national et la proposition d'un plan SCS pour la pêcherie de crevettes profondes.

Le chapitre 1 se réfère aux différentes études menées et aux enseignements tirés des rencontres et visites des structures concernées pour faire un diagnostic du système national SCS.

Les moyens humains et matériels ainsi que les outils de surveillance ont été abordés : utilisation du système VMS de suivi des navires, embarquement d'observateurs, intervention des inspecteurs, suivi et contrôle de toutes les opérations avec les moyens requis et les forces et faiblesses du système SCS.

Le chapitre 2 fait d'abord une présentation succincte du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes dont l'objectif est de « maximiser la rente générée par l'exploitation de ladite pêcherie ». Enfin, le plan aborde les éléments éco systémiques comme les interactions possibles entre les différentes pêcheries ainsi que les risques et mesures de mitigations, notamment les problèmes de mortalité et de sélectivité des chaluts.

Après la présentation du plan, le chapitre 2 propose un plan SCS de la pêcherie de crevettes profondes.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADUPES :	Aménagement Durables des Pêcheries du Sénégal
ANAM :	Agence national des Affaires maritimes
CAA :	Capture Annuelle Autorisée
CEP :	Cellule d'Etudes et de Planification
CRODT :	Centre de Recherche Océanographique Dakar / Thiaroye
TAC :	Total Admissible de Capture
DPM :	Direction des Pêches Maritimes
DPSP :	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DITP :	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
VMS :	Vessel Monitoring Système
INN :	Illicite Non déclarée et Non réglementée
OGP :	Organisation de Gestion de la Pêche
ZEE :	Zone Economique Exclusive
PSPS :	Projet de Protection de la Pêche au Sénégal
SCS :	Suivi, Contrôle et Surveillance
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
DSPA :	Division Sécurité Pêche Artisanale
DIC :	Division des Inspection et du Contrôle
EFS :	Eléments Français au Sénégal
MPEM :	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime
AP :	Autorisation de pêche
AD :	Autorisation de débarquement
COS :	Certificat d'origine et de salubrité
CC :	Certificat de capture
OBS :	Observateurs des pêches
GAIPES :	Groupement des armateurs et industriels de la pêche au Sénégal

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Organigramme de la DPSP	10
Figure 2 : Principaux intervenants dans le système SCS national	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des armements crevettiers profonds en 2014.....	16
Tableau 2 : Analyse SWOT du système SCS national	17
Tableau 3 : Variation annuelle du nombre de marées et de jours de mer par armement	20
Tableau 4 : Processus du plan SCS des débarquements	21
Tableau 5 : Planning des activités SCS.....	221

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
SOMMAIRE	6
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DU SYSTEME NATIONAL SCS	8
1.1. Organisation et fonctionnement de la DPSP	8
1.1.1. Bases juridiques et réglementaires des activités SCS	10
1.1.2. Moyens humains et matériels de la DPSP	11
1.1.2.1. Moyens humains.....	11
1.1.2.2. Moyens matériels	11
1.1.3. Les activités de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS).....	11
1.1.3.1. Inspection à quai.....	12
1.1.3.2. Patrouille maritime	13
1.1.3.3. Patrouille aérienne	13
1.1.3.4. Le « Vessel Monitoring system » (VMS)	13
1.1.3.5. Embarquement d'observateurs	13
1.1.3.6. Certification des captures (CC)	14
1.2. Autres structures impliquées dans le système SCS	14
1.3. Les armements concernés	15
1.4. Analyse SWOT du système SCS national	16
CHAPITRE II : PLAN SCS DE LA PECHERIE DE CREVETTES PROFONDES ET MISE EN OEUVRE	18
2.1. Rappel du système de gestion de la pêche de crevettes profondes	18
2.2. Objectif du plan SCS	19
2.3. Plan de suivi des navires autorisés à pêcher	19
2.4. Plan de suivi du "highgrading"	19
2.5. Plan de suivi des débarquements	22
2.6. Planning des activités SCS	22
2.7. Plan SCS des exploitants non membres de l'OGP	22
2.8. Plan de financement des activités SCS de la pêche de crevettes profondes (2014 – 2018)	22
CONCLUSION	24
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	26
ANNEXES	27

INTRODUCTION

Plusieurs facteurs favorables dont l'existence du phénomène d'upwelling avec la remontée d'eaux froides riches en sels nutritifs et l'existence de pêcheurs experts fondent la vocation maritime du Sénégal. Une telle situation explique le rapide développement du secteur de la pêche qui a joué pendant longtemps un grand rôle socio-économique avant de connaître un déclin consécutif notamment à la dégradation des habitats et à des pratiques de pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN).

Différentes démarches et concertations ont été menées pour inverser la situation, avec notamment la recherche d'une meilleure connaissance des différents stocks et l'état de leur exploitation, la réalisation de programmes et projets en vue de restaurer les habitats et d'assurer une bonne gouvernance du secteur de la pêche, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'aménagements des pêcheries et de plans de Suivi, Contrôle et Surveillance.

C'est dans ce cadre que des innovations comme la cogestion et les plans d'aménagement ont été introduites dans le Code de la Pêche de 1998. La protection des ressources et la lutte contre les pêches INN sont également devenues des priorités des Autorités sénégalaises.

Pour cela, la gestion durable des ressources est devenue une préoccupation majeure et le Sénégal a décidé, avec l'appui de l'Union Européenne (UE), de mettre en œuvre un plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes, à travers le projet Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal (ADuPeS). Ce plan a été adopté en février 2013.

Le projet ADuPeS a pour principaux objectifs (i) de répondre aux besoins spécifiques du plan d'aménagement des pêcheries de crevettes profondes et de poulpes, (ii) de renforcer les moyens de suivi et de diagnostic de l'état des autres pêcheries démersales non encore sous plans d'aménagement, (iii) d'améliorer la sélectivité des chaluts dans la pêcherie de crevettes profondes, (iv) de contribuer à la mise en place d'un système de régulation dans les pêcheries démersales.

En ce qui concerne la pêcherie de crevettes profondes, elle est composée de deux espèces : *Parapenaeus longirostris* et *Aristeus varidens*. Ces espèces sont exploitées par des Sociétés mixtes (sénégallo-espagnoles) et exportées vers l'Espagne.

Le système d'aménagement proposé pour cette pêcherie de crevettes profondes repose sur l'allocation de quotas individuels transférables aux sociétés d'armement concernées. Un tel système est nouveau et exige la mise en œuvre de mesures spécifiques de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) qui ne sont pas prises en compte dans le système national SCS.

C'est pour cette raison que l'ADuPeS a commandité la présente étude portant sur le diagnostic du système national SCS et l'élaboration d'un plan SCS spécifique à la pêche de crevettes profondes.

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DU SYSTEME NATIONAL SCS

Avant d'aborder l'état des lieux du système national de suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS), il est important de rappeler que de nombreuses définitions et interprétations ont été proposées et c'est à la suite de la réunion d'experts tenue à Rome en 1981, que la FAO a défini ainsi qu'il suit les différentes composantes du système SCS :

- (i) le suivi traduit « la nécessité de mesurer en permanence les paramètres de l'effort de pêche et les rendements » ;
- (ii) le contrôle concerne « les dispositions régissant l'exploitation des ressources » ;
- (iii) la surveillance concerne « les observations requises, à différents niveaux, pour assurer le respect des règlements sur les activités halieutiques ».

Ces définitions permettent d'appréhender le contenu de chaque composante du SCS mais dans la pratique, le SCS est présenté de manière globale à travers les différentes actions qui sont mises en œuvre.

Au Sénégal, la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) est l'autorité principale, chargée de coordonner la mise en œuvre des activités de Suivi, Contrôle et Surveillance dans le secteur de la pêche. A côté de la DPSP, d'autres structures internes au ministère de la pêche comme la DPM, la DITP et l'ANAM participent dans la mise en œuvre des activités SCS. La douane sénégalaise est aussi partie prenante du système SCS national.

1.1. Organisation et fonctionnement de la DPSP

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) est chargée de la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement en matière de surveillance des pêches maritime et continentale, ainsi que dans le domaine de la sécurité de la pêche artisanale.

A ce titre, elle est chargée de :

- la police des Pêches maritimes et continentales au Sénégal, en relation avec les autres structures du Ministère de l'Economie maritime et les forces de sécurité ;
- la planification et la coordination des opérations et des activités de surveillance des Pêches ;
- la sécurité des embarcations, des pêcheurs et des activités de pêche artisanale, de participer à la sécurité maritime ;
- la lutte contre la pollution et à la recherche et au sauvetage en mer en collaboration avec les autres structures étatiques concernées ;
- l'instruction des dossiers d'arraisonnement des navires de pêche industrielle et des pirogues artisanales;
- la certification de l'origine licite des produits pêchés dans les eaux sous juridiction sénégalaise, destinés au marché de l'Union européenne ;
- l'élaboration et de l'exécution des Projets/programme en matière de suivi, contrôle et surveillance des Pêches.

Sur le plan organisationnel, la DPSP comprend trois (03) divisions, cinq (05) bureaux rattachés et dix (10) stations côtières de surveillance.

Les divisions sont :

- la Division des Opérations (DOPS) et ses bureaux, chargée de la coordination des opérations de surveillance, des moyens navals et aériens déployés pour la surveillance des Pêches et du recueil et de la diffusion des événements nautiques dans le cadre de la sécurité de la Pêche artisanale ;
- la Division des Inspections et du Contrôle de la réglementation (DIC) et ses bureaux, chargée du suivi, contrôle et surveillance des pêches, de la constatation et de la répression des infractions commises par les embarcations contrôlées en mer ou à quai ;
- la Division de la Sécurité de la Pêche Artisanale (DSPA) et ses bureaux, chargés du suivi de la sécurité de la Pêche artisanale.

Sur le plan opérationnel, dix (10) stations de surveillance côtières installées au niveau des régions maritimes (St-Louis, Lompoul, Fass-Boye, Kayar, Yoff, Mbour, Joal, Djiffère, Kafountine et Cap-Skiring) dépendent de la DPSP.

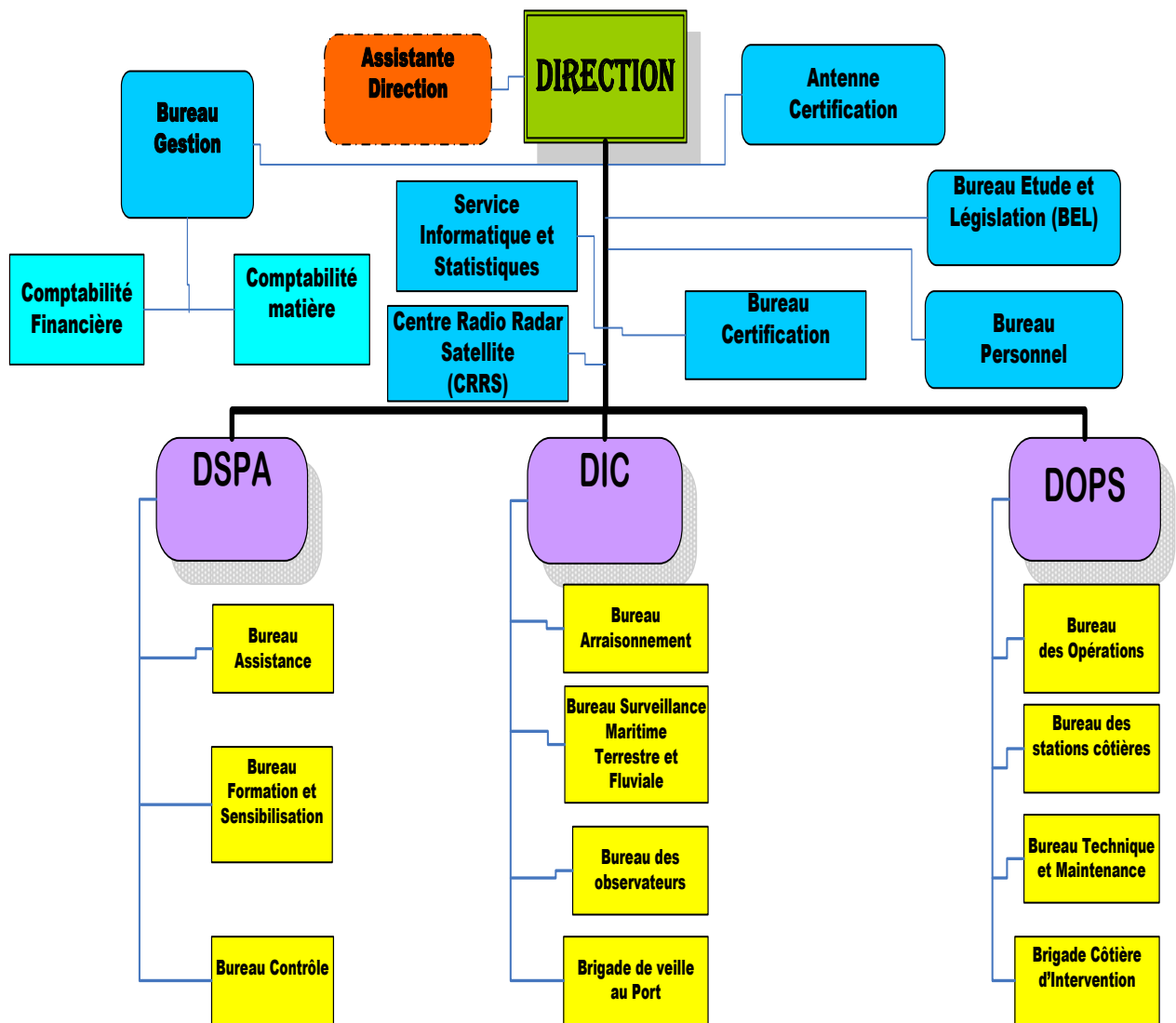


Figure 1: organigramme de la DPSP

1.1.1. Bases juridiques et réglementaires des activités SCS

Les agents de l'administration des pêches nommés par le Ministre chargé de la pêche maritime sont habilités à rechercher, à constater et à verbaliser les infractions en matière de pêche. Ainsi, ils peuvent procéder à des inspections des navires en mer et à quai (voir l'article 48 alinéa (a) de la Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime sénégalaise). Ils sont au même titre que les agents mentionnés ci-dessous :

- les officiers et les sous - officiers marins de la Marine nationale;
- les officiers et sous-officiers de l'Armée de l'air;

- les agents des parcs nationaux marins et les agents des eaux et forêts dans le ressort de leur compétence territoriale;
- les administrateurs des affaires maritimes;
- les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie nationale et de la Police ;
- les agents des douanes.

1.1.2. Moyens humains et matériels de la DPSP

1.1.2.1. Moyens humains

La DPSP compte un effectif global de 134 agents, ainsi composé : 17 Inspecteurs (06 au niveau de la Direction centrale, 11 dans les stations côtières), 17 militaires de la Marine nationale dont 2 Officiers supérieurs (le Directeur et son adjoint), 03 ingénieurs des pêches, 09 policiers, 2 agents administratifs, 49 observateurs, 38 contractuels et 08 agents de sécurité de proximité.

1.1.2.2. Moyens matériels

Les moyens nautiques incluent 2 vedettes de 20 m (vitesse de 30 nœuds et autonomie de 4 jours), 4 vedettes de 12 m (vitesse 30 nœuds et autonomie de 2 jours), 10 embarcations équipées de moteurs hors-bord de 25 chevaux et basées dans les stations pour les inspections en mer.

Les moyens aériens comprennent 01 aéronef de patrouille maritime et un appui opérationnel des Forces Françaises du Cap-Vert basées à Dakar.

Les moyens de détection se résument en 10 radars de moyenne et de grande puissance (5 de 55 KW et 5 de 25 KW) installés dans les Stations côtières.

1.1.3. Les activités de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS)

Le dispositif SCS de la DPSP est constitué de différents outils et mécanismes qui seront abordés ci-après à travers les différentes activités réalisées en matière de suivi, contrôle et surveillance des pêches.

Les activités SCS, coordonnées par la DPSP est effectuées à travers les inspections à quai, les patrouilles maritimes, les patrouilles aériennes, le système VMS, l'embarquement des observateurs à bord des navires de pêche et la certification des captures.

1.1.3.1. Inspection à quai

Cette activité concerne les bateaux qui débarquent au port de pêche. L'équipe d'inspection est composée d'un (01) inspecteur des pêches, de deux (02) observateurs, d'un (01) élément de la police judiciaire et d'un chauffeur pour la conduite du véhicule. L'inspecteur des pêches (agent assermenté) est désigné comme chef d'équipe. Il est chargé de signer les rapports d'inspection et les procès-verbaux en cas d'infraction.

Le matériel d'inspection est composé :

- d'une jauge à pression pour contrôler le maillage des chaluts de pêche;
- d'un ichtyomètre pour la mensuration des espèces ;
- d'une balance ;
- d'un listing des navires autorisés ;
- etc.

L'inspection et le contrôle est déroulée comme suit :

a) Le contrôle documentaire

Il consiste à vérifier l'option et la validité de la licence de pêche délivrée par la DPM, le journal de pêche (les positions de pêche et les captures effectuées durant la marée).

b) Le contrôle des captures

Le contrôle des captures est effectué sur un lot de carton choisi de façon aléatoire. Ensuite, une vérification des espèces capturées par rapport à l'option de la licence est effectuée. Aussi, la taille ou le poids des espèces peut aussi faire l'objet d'un contrôle.

c) Le contrôle des engins de pêche

Il consiste à contrôler le maillage du filet défini par l'option de pêche (faire la mensuration de vingt-cinq (25) mailles consécutives au niveau de la poche et établir la moyenne arithmétique). Ce qui nous permet de définir le maillage du filet. Aussi, certains points critiques comme le montage du tablier de protection doivent faire l'objet d'un contrôle.

d) Rapport d'inspection

Les résultats des inspections et du contrôle sont notifiés au commandant du navire à travers un rapport bien rempli et signé par le chef d'équipe (voir annexe).

En cas de non-conformité des résultats par rapport aux normes en vigueur, le chef d'équipe procède à l'établissement d'un Procès-Verbal d'infraction qui sera notifié au commandant du navire.

1.1.3.2. Patrouille maritime

Les inspections de patrouille maritime se font en collaboration avec la marine nationale qui mobilise à cet effet ses patrouilleurs ou les vedettes de la DPSP qui sont sous sa responsabilité. Aussi, les mêmes procédures d'inspection utilisées à quai sont alors appliquées.

1.1.3.3. Patrouille aérienne

Les missions de patrouille aériennes dépendent du programme de vol des Eléments français au Sénégal (EFS). Ils consistent à survoler, photographier et identifier les bateaux qui sont présents dans les eaux sous juridiction sénégalaise. Ceci pour vérifier si les navires pêchent dans les zones autorisées tenant compte de l'option de la licence de pêche qu'ils détiennent.

1.1.3.4. Le « Vessel Monitoring system » (VMS)

Pour sa mise en œuvre, la DPSP dispose d'une salle de coordination des opérations (Centre Radio-Radar-Satellite) dotée d'équipements de communication, de détection et de localisation des navires de pêche. A ce sujet, la DPSP dispose, depuis 2006, du système VMS (système de suivi des navires par satellite), rendu obligatoire par l'Arrêté ministériel numéro 009757 du 05 décembre 2005, portant mise en place et fonctionnement du dit VMS.

Ainsi, l'activité de pêche dans les eaux sous juridiction sénégalaise est assujettie à l'acquisition d'équipements à bord qui permet au navire d'être dans le système VMS. Ce qui permet de recevoir un rapport sur la position des navires qui pêchent dans les eaux sénégalaises, afin de vérifier leurs zones d'activité.

1.1.3.5. Embarquement d'observateurs

Selon l'article 57 du Décret d'application du Code de la pêche maritime sénégalais, les observateurs sont des agents recrutés par le Ministère chargé de la pêche maritime et ont pour fonction générale d'observer les activités de pêche à la lumière des obligations souscrites par le titulaire de la licence et relatives, notamment, aux engins, aux zones de pêche, à la quantité et à la nature des espèces capturées et de rendre compte aux autorités compétentes.

Les observateurs ne sont pas habilités à constater des infractions en matière de pêche au sens de l'article 48 de la loi N° 98 – 32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime. Toutefois, leurs observations et rapports peuvent être utilisés comme éléments de preuve simple à l'occasion des procédures de sanctions pour infractions en matière de pêche.

Actuellement, les observateurs embarquent uniquement sur les bateaux étrangers qui pêchent dans le cadre d'un accord ou d'un affrètement.

1.1.3.6. Certification des captures (CC)

Selon Arrêté ministériel n° 1975 en date du 5 mars 2010, il est institué un certificat de capture qui permet de certifier de la conformité des produits de la pêche destinés à l'exportation vers les pays de la Communauté Européenne par rapport aux règles de convention et de gestion visant à prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite non déclarée et non réglementée.

Le certificat de capture, est délivré après l'inspection au débarquement, c'est-à-dire avant la commercialisation. La délivrance du certificat d'origine et de salubrité par les services de la DITP est assujettie à la présentation par le demandeur d'un certificat de capture.

1.2. Autres structures impliquées dans le système SCS

En dehors de l'inspection et du contrôle des normes de pêche et de la délivrance du certificat de capture (CC) qui sont du ressort de la DPSP, il existe d'autres activités SCS qui sont dévolues à d'autres structures. Il s'agit de :

- la DPM dans la délivrance de l'autorisation de pêche (AP) ou licence de pêche ;
- la Douane qui délivre l'autorisation de débarquement (AD) après vérification du manifeste des captures provisoires ;
- la DITP qui délivre le certificat d'origine et de salubrité (COS) après contrôle des normes sanitaires ;
- l'ANAM qui contrôle les normes de sécurité (NS) de la navigation maritime.

En résumé, la figure 2 illustre l'interaction qui existe entre les structures nationales chargées du SCS et les armements de pêche regroupés autour du GAIPES.

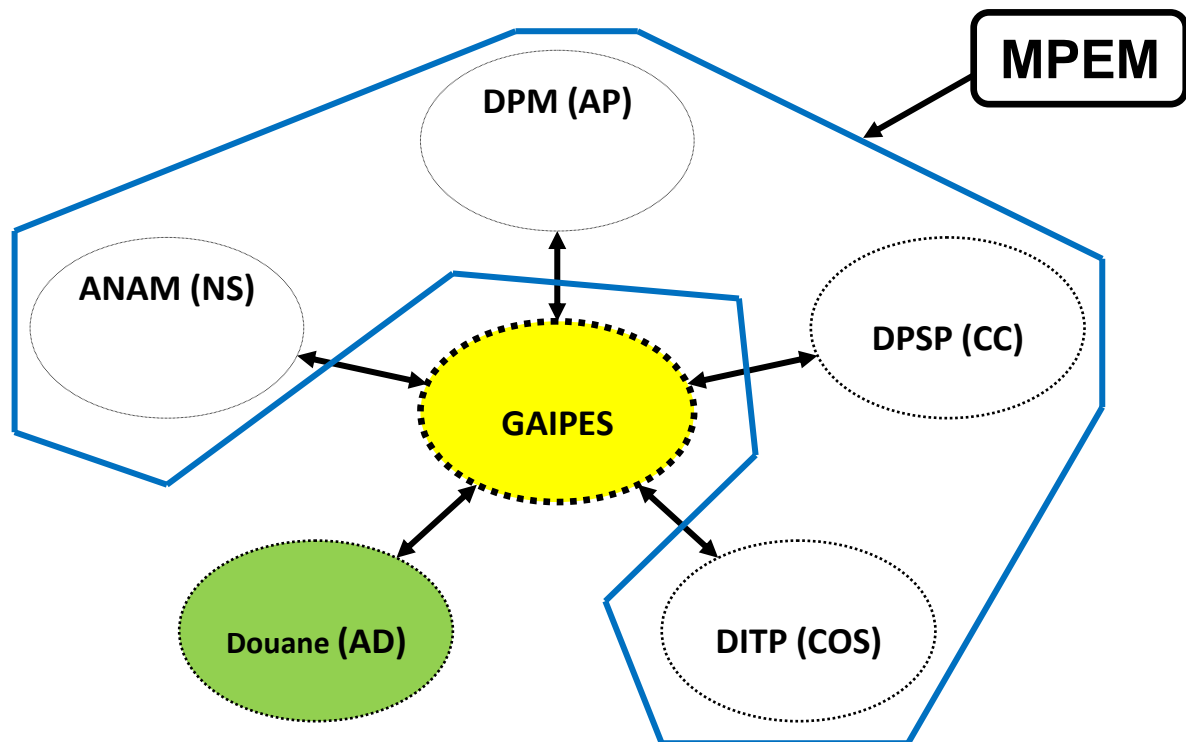


Figure 2: Principaux intervenants dans le système SCS national

1.3. Les armements concernés

En effet, il s'agit de la première expérience de plan d'aménagement d'une pêcherie dont la gestion va être concédée à des professionnels de la pêche industrielle, sur la base d'un cahier des charges qui précisera les droits et devoirs des deux parties contractantes, c'est-à-dire l'Etat et l'OGP qui regroupera les professionnels concernés.

Actuellement, il existe 06 armements crevettiers profonds, dont 04 opérationnels (OCEAN PESCA, GOBER SENEGAL, HISEPEC et HISPASEN) 01 en arrêt (SISPA) et 01 qui est sur le point de démarrer ses activités (SOPERKA).

Les activités de pêche des chalutiers de crevettes profondes sont caractérisées par des marées qui tournent autour de quarante-cinq (45) jours et une moyenne de sept (06) marées par an. Les prises maximales sont réalisées entre mai et septembre alors que les plus faibles prises sont enregistrées en avril puis entre octobre et décembre. La pêche est plus importante en zone nord. Lors du repos biologique, observé généralement entre octobre et novembre, certains navires pêchent en Guinée Bissau ou en Gambie. La quasi-totalité de la production est exportée vers l'Espagne.

La situation des activités des navires des armements crevetiers profonds en 2014 est présentée dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Situation des armements crevetiers profonds en 2014

Armements	Nombre de navires			
	total	en activités	en arrêt	en prévision
<i>OCEAN PESCA</i>	01	x		
<i>GOBER SENEGAL</i>	03	x		
<i>HISEPEC</i>	05	x		
<i>HISPASEN</i>	04	x		
<i>SISPA</i>	02		x	
<i>SOPERKA</i>	01			x
Total		13	02	01

1.4. Analyse SWOT du système SCS national

Sur la base du diagnostic du plan SCS national, les forces/opportunités et les faiblesses/menaces qui pourraient servir de référence à l'élaboration d'un nouveau plan SCS de la pêche de crevettes profondes sont représentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Analyse SWOT du système SCS national

Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
1. Existence d'un cadre juridique et institutionnel des activités SCS	1. Réglementation parfois non adaptée aux mesures de gestion (Ex : prises accessoires)
2. Existence d'un système de géolocalisation des navires de pêche (VMS)	2. Insuffisance du personnel technique (inspecteurs des pêches)
3. Le plan d'action national de lutte contre la pêche INN est en cours de mise en œuvre	3. <u>Inspection à quai</u> : les débarquements ne sont pas intégralement suivis par les inspecteurs de la DPSP à cause de l'insuffisance du personnel
4. Elaboration d'un plan SCS en appui au système de gestion de la pêcherie de crevettes profondes	4. <u>Patrouille maritime</u> : Vétusté des vedettes de patrouille et non disponibilité des patrouilleurs pour la haute mer (zone d'action des crevettiers profonds)
5. Activité journalière de l'inspection à quai	5. <u>Patrouille aérienne</u> : le programme de patrouille dépend du plan de vol des EFS ;
6. Appui de la marine nationale et de la gendarmerie de l'environnement à travers les patrouilles en mer	6. Non embarquement des observateurs à bord des bateaux sénégalais
7. Collaboration des structures SCS insuffisante	7. La non certification des produits de pêche destinés hors Union européenne
8. Appui de l'armée française pour les patrouilles aériennes	8. Les débarquements effectués en dehors des heures de travail de l'administration publique (après 17h) ne sont pas contrôlés

CHAPITRE II : PLAN SCS DE LA PECHERIE DE CREVETTES PROFONDES ET MISE EN OEUVRE

2.1. Rappel du système de gestion de la pêche de crevettes profondes

Le Décret numéro 2013 – 246 en date du 11 février 2013 approuve, le Plan d'aménagement de la Pêche de crevettes profondes. Les ressources concernées sont les le *Parapenaeus longirostris* ou « Gamba » et l'*Aristeus varidens* ou « Alistado ». Les armements qui opèrent dans cette pêche sont décrits dans le tableau 1 ci-dessus.

L'objectif général du plan d'aménagement de la pêche de crevettes profondes est de maximiser la rente générée par cette pêche et la partager équitablement entre l'Etat et les armateurs concernés.

Le plan repose sur un système de contingentement basé sur la répartition des captures totales autorisées entre les différents armateurs concernés qui constitueront une Organisation de Gestion de la Pêche (OGP). L'OGP bénéficiera d'une concession d'exploitation et de gestion de la pêche de crevettes profondes de quinze (15) ans qui sera évaluée après cinq (05) ans de mise en œuvre.

D'une part, l'OGP proposera un TAC annuel pour la « Gamba » et « l'Alistado » à répartir entre ses membres. Chaque membre sera attributaire d'une « capture annuelle autorisée (CAA)» avec cependant des possibilités de transfert et cession.

D'autre part, le plan prend en compte les risques liés notamment au « highgrading » avec d'importants rejets d'individus de petites tailles ainsi que la non fiabilité des données concernant la pêche effectuée au niveau d'autres pays.

Tous les débarquements seront faits au port de Dakar. En attendant la mise en œuvre du journal de pêche électronique, les captures seront déclarées à travers le journal de pêche actuel. Le plan de suivi de ces mesures de gestion sera coordonné et mis en œuvre par les services de la DPSP, en collaboration avec les autres structures impliquées dans système SCS.

Avec une exploitation rationnelle, l'Etat peut tirer potentiellement de la pêche de crevettes profondes, une rente estimée à 2,5 milliards de francs par an représentant la moitié de la rente globale après déduction des frais de gestion. Le plan intègre l'approche éco systémique et pour cela il pourrait être envisagé l'introduction de la grille Nordmore et des mailles carrées rigides, pour réduire les prises accessoires et les rejets en mer et favoriser l'échappement des individus immatures. Le maillage minimum actuel autorisé est de 40 mm.

2.2. Objectif du plan SCS

L'objectif général du plan SCS est de renforcer le système de suivi contrôle et surveillance de la pêche de crevettes profondes afin de faire respecter les quotas individuels et de lutter contre toutes formes de pratiques frauduleuses.

2.3. Plan de suivi des navires autorisés à pêcher

La légalité et l'autorisation de l'activité de pêche des chalutiers crevettiers profonds tributaires d'un CAA seront d'abord vérifiées à travers le listing des navires autorisés, établi par la DPSP, suite aux additifs des états de paiement de licences transmis par la DPM.

Ensuite, le VMS va renseigner sur la légalité des zones de pêche fréquentées par ces navires et leur déplacement spatiotemporel.

2.4. Plan de suivi du « highgrading »

Une mortalité par pêche non déclarée suite au triage et rejet des individus sous dimensionnés par exemple pourrait être causée par les exploitants dans le but de vouloir maximiser la qualité et la valeur des produits débarqués et déclarés au port.

A cet effet, pour éviter que la mortalité par pêche soit plus importante qu'indiquée par les débarquements, il serait nécessaire d'appliquer les mesures SCS suivantes :

- effectuer des sorties inopinées de patrouilles maritimes pour le contrôle de l'activité de pêche des chalutiers concernés;
- les chalutiers membres de l'OGP sont tenus d'embarquer un observateur des pêches par une marée sur deux, c'est-à-dire sur 50% des marées effectuées.

Le nombre de marées et jours de mer avec embarquement d'observateurs des pêches sont déterminés en fonction du nombre de bateaux par armement. Le tableau 3 présente approximativement la variation annuelle du nombre de marées et de jours de pêche en fonction du nombre de bateaux par armement.

Tableau 3: Variation annuelle du nombre de marées et de jours de mer par armement

Armements	Nombre de bateaux	Nombre de marées	Nombre total de jours de mer	Nombre de jours de mer avec OBS
<i>OCEAN PESCA</i>	01	06	270	135
<i>GOBER SENEGAL</i>	03	18	810	405
<i>HISEPEC</i>	05	30	1350	675
<i>HISPASEN</i>	04	24	1080	240
<i>SISPA</i>	02	12	540	270
<i>SOPERKA</i>	01	06	270	135
Total	16	96	4320	1860

2.5. Plan de suivi des débarquements

L'OGP propose un TAC pour les deux espèces de crevettes profondes (la crevette rose profonde (*Parapenaeus longirostris*) et l'alistado (*A. Varidens*)) pour la campagne annuel de pêche dans la ZEE sénégalaise. Le début et la fin de la campagne annuelle de pêche seront approuvés par le Ministre de la pêche et de l'économie maritime sur proposition de l'OGP.

L'OGP est chargé soumet au Ministère chargé de la pêche pour approbation le TAC annuel. Une fois le TAC approuvé, il sera réparti entre les sociétés d'armement en fonction du nombre d'actions détenu dans le capital de l'OGP. La part de chaque société d'armement appelée CAA doit être obligatoirement pêchée et débarquée par les chalutiers des armements membres de l'OGP.

Un processus SCS composé de 07 étapes SCS (de la capture à la commercialisation) impliquant les services de la Douane (autorisation de débarquement), de la DPSP (inspections en mer, inspections à quai et certification des captures) et de la DITP (certification sanitaire) sera mis en place pour le suivi des CAA (Tableau 3).

La marine nationale et les Eléments français au Sénégal (EFS), en collaboration avec la DPSP interviennent respectivement dans les patrouilles maritimes et aériennes.

Tableau 4: Processus du plan SCS des débarquements

Etapes	Structures	Activités SCS	Mesures à prendre
01	DPSP	Suivi VMS	Vérification des zones de pêche
02	DPSP + EFS	Patrouille aérienne	<i>Situation de surface de la ZEE sénégalaise (Identifier, localiser et photographier les chalutiers concernés)</i>
03	DPSP + Marine nationale	Inspection en mer	<i>Présence d'observateurs des pêches à bord des navires de pêche concernés</i>
			<i>Faire le point des tonnages de crevettes et des prises accessoires pêchées et conditionnées</i>
			<i>Etablir un rapport d'inspection signé par l'inspecteur des pêches et le commandant du navire</i>
04	Douane	Contrôle de la nature et de l'origine des produits débarqués	<i>Vérification du manifeste provisoire des captures</i>
05	DPSP	Inspection à quai	<i>Opération de débarquement intégralement assistée par un inspecteur de la DPSP</i>
			<i>Faire le point des tonnages et tailles de crevettes et des prises accessoires débarqués</i>
			<i>Etablir un rapport d'inspection signé par l'inspecteur des pêches et le Capitaine du navire</i>
06		Certification des captures	<i>Vérifier la conformité entre le tonnage de crevette à exporter et celui constaté par les inspecteurs au débarquement avant délivrance du CC</i>
07	DITP	Certification sanitaire	<i>Vérification des normes sanitaires</i>
			<i>Vérifier la conformité entre le tonnage de crevette débarqué et celui déclaré dans la demande de certification sanitaire (tonnage à exporter) avant délivrance du COS</i>

2.6. Planning des activités SCS

Les activités SCS pour le contrôle des activités des bateaux concernés (activités de pêche, suivi des débarquements, suivi des CAA, etc.) seront réalisées à travers les inspections à quai, les inspections en mer et patrouilles maritimes, comme indiqué dans le tableau 4.

Pour l'inspection à quai, une brigade de veille, fonctionnelle chaque jour, sera installée au port de pêche (Mole 10) pour le suivi et le contrôle des débarquements qui sont effectués au-delà de 17h ou dans la nuit.

Tableau 5: Planning des activités SCS

Activités SCS	Nombre de sortie / an	Observations
Inspection à quai	365 (sorties quotidiennes)	DPSP planifie
Inspection en mer	08 (sorties inopinées)	DPSP planifie
Patrouille aérienne	Planifié en fonction du programme de vol de la DPSP	DPSP planifie

2.7. Plan SCS des exploitants non membres de l'OGP

Les chalutiers ne disposant pas d'une licence de pêche option « crevettes profondes » ou d'un CAA ne sont pas autorisés à cibler, pêcher ou débarquer des crevettes profondes. Il s'agit notamment :

- des chalutiers crevettiers profonds non détenteurs de CAA ;
- des chalutiers crevettiers côtiers ;
- des chalutiers poissonniers – céphalopodières démersaux côtiers ;
- des chalutiers pélagiques ;
- des merlutiers.

Pour une bonne gestion des mesures d'aménagement fixées dans le plan, les activités de pêche et de débarquement des navires suscités seront suivies et contrôlées à travers les activités SCS de la DPSP et des autres structures impliquées dans le système SCS national.

2.8. Plan de financement des activités SCS de la pêcherie de crevettes profondes (2015 – 2018)

Le plan SCS qui sera adopté sera mis en œuvre dans le cadre du programme général de surveillance des pêches, sous l'égide de la DPSP et avec l'intervention de toutes les structures concernées. Ces différentes structures ont leurs attributions propres et les moyens

dont elles disposent proviennent pour l'essentiel des budgets alloués par l'Etat. Toutefois, en tenant compte de nouvelles dispositions et exigences du plan SCS de la pêcherie de crevettes profondes, un renforcement budgétaire sera nécessaire pour un bon déroulement des activités SCS élaborées.

Les propositions y relatives sont données dans le tableau qui suit :

2. Suivi-évaluation du plan

Le suivi et l'évaluation permettent de mesurer les avancées obtenues en matière de SCS pour atteindre l'objectif assigné au plan. Pour ce faire le cadre logique ci-dessous est proposé :

Objectif	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
L'objectif général du plan SCS est de renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance de la pêcherie de crevettes profondes afin de faire respecter les quotas individuels et de lutter contre toutes formes de pratiques frauduleuses.	Respecter des zones de pêche	Suivi VMS des crevettiers	Nombre d'incursion dans la zone interdite par année	Rapport de suivi des crevettiers par le VMS	Le système VMS est fonctionnel toute l'année
	Suivre les quotas individuels	Inspection des crevettiers à quai	Nombre de jours d'inspection des débarquements des crevettiers côtiers	Rapport d'inspection à quai	Aucune contrainte matérielle et humaine n'est notée durant l'année
	Respecter la réglementation Lutter contre le « high grading »	Inspection des crevettiers en mer	Nombre de crevettiers inspectés à travers les patrouilles en mer	Rapport d'inspection en mer	Les patrouilleurs ne sont pas tombés en panne durant toute l'année
	Respecter la réglementation Lutter contre le « high grading »	Observations à bord des crevettiers	Nombre d'embarquements d'observateurs à bord des crevettiers	Rapport de marée des observateurs	L'embarquement des observateurs est effectif conformément à la planification
	Contre vérification des débarquements avant exportation	Certification des captures débarquées à exporter	Nombre de certificats délivrés	Rapport mensuel des activités du bureau certification de la DPSP	Toutes les parties prenantes respectent les procédures de certification des captures

CONCLUSION

Le diagnostic du système SCS global actuel montre qu'il n'est pas suffisant pour prendre en charge l'ensemble des besoins pour appuyer le système de gestion des pêches par quotas individuels transférables.

C'est pourquoi, la mise en œuvre effective du présent plan SCS de la pêcherie de crevettes profondes contribuera fortement à l'atteinte des objectifs assignés au plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes.

Toutefois, il faut nécessairement que toutes les parties prenantes du système SCS de la pêcherie s'impliquent fortement et jouent le rôle qui est le sien.

La DPSP dont une des fonctions essentielles est le SCS des différentes pêcheries est très attendue pour un rôle de coordination et d'impulsion afin que les dispositifs proposés fonctionnent convenablement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Anonyme, 2001 : FAO Plan d'Action International visant à prévenir à contrecarrer et à éliminer la pêche INN

Anonyme, 2006 : Arrêté portant organisation et fonctionnement de la DPSP

Anonyme, 2009 : Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN

Anonyme, 2010 : Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes (*Parapenaeus longirostris* et *Aristeus varidens*)

M. Diouf, 2011 : Diagnostic du Système Suivi Contrôle Surveillance des Pêches du Sénégal, PRAO/DPSP

A. SAMB, 2011: Etude diagnostique approfondie de l'environnement juridique, réglementaire et judiciaire pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

CRODT, 2011 : Rapports de pêche chalutière

Anonyme, 2013 : Plan d'Actions de lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée /DPSP

Anonyme, 2013 : Stratégie de lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementaire, DPSP

Anonyme, 2013 : Décret portant approbation du Plan d'aménagement de la crevette profonde

Anonyme, 1998 : Décret d'application du Code de la pêche maritime sénégalais

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport d'inspection à quai et en mer

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME
DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE
LA SURVEILLANCE DES PECHEES (DPSP)
Cité Fenêtres Mermoz - Dakar - Corniche Ouest
E-mail : surpeche@hotmail.com - BP : 3656
Tél : +221 860 24 65 - Fax : +221 33 860 31 19



**RAPPORT D'INSPECTION
EMBARCATION PONTEE**

201366

INFORMATION SUR LE NAVIRE

Nom du navire : Hikalaask
N° Matricule : Dak 909 Nationalité : Senegalais
Port D'attache : Dakar N° Licence Sénégalaise : 2:194323/12
Type de bateau : CPDC Couleur de la Coque :
Longueur du bateau : Tirant d'eau :
Type de conservation : glace Tonnage brut : 130,71T
Capacité des câles : Nom du capitaine : Adoumou A. Diallo
Nom de l'Armateur ou propriétaire : SURPECH
Nom du consignataire :
Nom de l'équipage : 16 Indicatif d'appel radio :

INFORMATIONS SUR L'ABORDAGE

Nom de l'inspecteur : C. SUL A. Diagne Date de l'inspecteur : 13/09/12
Nom du patrouilleur : Port d'inspection : à quai
Position du bateau par le capitaine : Lat Long Heure
Position de l'inspecteur : Lat Long Heure
Heure d'Embarquement : Date dernière inspection :
N° Série de la dernière inspection : Type d'engins de pêche : CP
Nombre d'engins à bord : 02 Type de matériel : PP

DIMENSIONS DES ENGINS

Longueur du chalut : Ouverture du chalut :
Mesure moyenne de la maille : 212 mm Moyenne réglementaire : 700 mm
Remarques : CPDC

TRAFIC DE DAKAR 00
SUL A. DIAGNE

NAVIRE : Mi Colons K
 DATE : 13/09/12

REGISTRE DES PRISES N° 0001366

DATE D'ACTIVITE DE PECHE	ESPECE	TONNAGE	REJETS	ZONE
du 06/09/12	Rangot	880	/	Centre
	Seiche	20		
du 13/09/12	Poulpe	70		
	Dibro	5000		
	?	?		

ESTIMATION DES PRISES - A BORD

NATURE DU PRODUIT	MODE D'ESTIMATION	TONNAGE
<p>pois</p> <p><i>IKOLAS V. DAN 911</i> <i>SERGE SARI</i> <i>SENEGAL</i></p>	au Vis	6,07 Tonnes

Selon les Zones Nord, Centre, Sud 5A, B ou C

Annexe 2 : Fiche de suivi des CAA

I. Infirmations sur l'Armement

Nom de l'Armement :Nom du
bateau.....

Nom du Commandant du
navire :

N° et validité de la
licence :

II. Informations sur l'opération de débarquement

Date et heure de début de
débarquement :

Date et heure de fin de
débarquement :

Quantité du quota
(CAA) :

Espèces débarquées	Nombre de colis	Poids d'un colis	Poids total (en kg)
<i>Parapenaeus longirostris</i>			
<i>A. Varidens</i>			
<i>Composition des prises accessoires</i>			

<i>Quantité total des prises accessoires</i>			
--	--	--	--

Le Capitaine du navire
(Cachet et Signature)

L'inspecteur des pêches
(Nom et Signature)